N° 2026/0042

Séance du Conseil Municipal
du jeudi 09 juillet 2026 à 20h30
Salle du Conseil

Légalement convoqué en date du 1er juillet 2026

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme BACON F	X			
Mme ÉGASSE C		Pouvoir à Mme Céline ETOURNEAU	X	
M. HERON P	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme TANGUY C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. RIBEIRO D		Pouvoir à Mme Christelle DURAND	X	
M. DURET L		Pouvoir à M. Pascal GALOPIN	X	
M. DUMENIL S	X			
M. DUTEILLEUR D	X			
M. PREVOSTEAU E	X			
Mme COILLAUD M	X			
M. GHEERAERT G	X			

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation d'un représentant à la CLECT**
2. **Dénomination de la voie « Allée du Château »**
3. **Renouvellement de la convention d'adhésion au service Autorisations du Droit des Sols**
4. **Renouvellement de la convention d'adhésion au Service d'Instruction des Publicités**
5. **Convention de mise à disposition des locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs**
6. **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien bureau de Poste**
7. **Travaux de voirie rue Jean Moulin, allées des Acacias et des Cerisiers**
8. **Mission de programmation pour la réhabilitation de l'ancienne école**
9. **Avenant en moins-value pour les travaux des vestiaires du stade**
10. **Remplacement des portes de l'ancien office de l'école de la Vallée**
11. **Remboursement du repas du jumelage à l'association**
12. **Projet autoroutier A154**

Début de séance : 20h35

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Madame Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité

1. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA CLECT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

L'article 1609 nonies C, IV du Code général des impôts dispose qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.
Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
La commission intervient lors de chaque nouveau transfert de charges (résultant d'un transfert de compétences ou de la reconnaissance d'un intérêt communautaire).
Compte tenu du renouvellement général, Chartres Métropole a fixé la représentation selon un principe de proportionnalité, à savoir que :
- chaque commune est représentée par un nombre de délégués égal à un tiers du nombre total de ses conseillers titulaires arrondi à l'entier le plus proche,
- chaque commune dispose au minimum d'un représentant.
- lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul représentant, un second conseiller municipal pourra être désigné pour participer avec voix délibérative aux réunions de la CLECT en cas d'absence du représentant titulaire.
Il est rappelé que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur Conseil municipal par délibération.

Monsieur le Maire indique donc que la commune sera représentée par 1 représentant titulaire à la CLECT, et un second conseiller doit être désigné pour participer avec voix délibérative en cas d'absence du représentant titulaire.

Monsieur le Maire propose de procéder, à mains levées, à l'élection des représentants de la ville de Sours pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

Les candidatures pour représenter la commune sont les suivantes :
- Monsieur Jean-Michel PLAULT en tant que titulaire
- Monsieur Pascal GALOPIN en tant que suppléant

Après en avois délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal :

- **PROCÈDE,** à mains levées, à l'élection des représentants de la ville de Sours pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.
- **DECLARE ELUS**, les représentants de la ville de Sours pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole, à savoir :

Titulaire : Monsieur Jean-Michel PLAULT
Suppléant : Monsieur Pascal GALOPIN

Monsieur le Maire donne pour exemple l'entretien de la Roguenette, dont la compétence a été transférée à Chartres Métropole depuis plusieurs années : la CLECT avait défini le montant de la

charge transférée de l'ordre de 16 000 €. Cette somme est donc déduite chaque année des attributions de compensations versées par Chartres Métropole à la commune.

S'agissant par ailleurs de cette compétence, si la commune souhaite récupérer l'entretien de la Roguenette, la CLECT devra statuer sur le montant annuel à restituer à la commune.

2. DÉNOMINATION DE L'ALLÉE DU CHÂTEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant la rue T. Bourgeois et le château :



Considérant que cette voie est dénommée « Allée du Château » depuis plusieurs années et qu'il convient de régulariser administrativement cette dénomination ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTE** la dénomination « Allée du Château »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale, à informer les administrés de cette dénomination et attribuer les numéros par arrêté.

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n° C.2015-11 du 23/02/2015 le conseil Communautaire de Chartres Métropole a accepté une convention cadre fixant les modalités de fonctionnement du service d'instruction ADS et décrivant les missions et les tâches relevant des communes et celles relevant du service d'instruction ADS, rectifiée par délibération n° BC2021-026 du 15 mars 2021.
Par cette même délibération en date du 15 mars 2021, Chartres Métropole a approuvé la convention cadre de service commun d'instruction des demandes d'autorisations, des déclaration préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol entre la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole et les communes membres, ayant pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de ce service commun et de définir les missions et tâches relevant des communes et celle relevant du service commun d'instruction.
Il convient de préciser que l'institution d'un tel service, dont la mise à disposition est faite à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.
La convention annexée définit les conditions de mise à disposition du service intercommunal d'instruction et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun d'instruction.
Pour ce qui est de la commune de Sours, il est proposé de confier à Chartres Métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire ;
- Les permis de démolir ;
- Les permis d'aménager ;
- Les déclarations préalables ;
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CU b)

La commune continuera à assurer l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CU a).
La présente convention a une durée égale à la durée du mandat municipal plus six mois.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer la convention de service commun des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES PUBLICITES (SIP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le conseil communautaire de Chartres Métropole dans sa séance du 30 mai 2024 par délibération n ^{0}CC2024/040 a autorisé la création d'un service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relative au Code de l'environnement et a approuvé la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités (SIP) et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

En effet, la loi Climat et Résilience votée le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux en matière de police de la publicité telle que définie aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement. En application de cette loi et, depuis le 1 ^{er} janvier 2024, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité depuis le 1 ^{er} janvier 2024.

Pour rappel, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le Préfet du département et le Maire de la commune ; seules les communes couvertes par un Règlement

Local de Publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque Maire de ces communes était titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes dépourvues de Règlement Local de Publicité, la compétence revenant au préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole propose, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP » géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires.

L'objectif du service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

Par délibération n°2024-041 du 4 juillet 2024, la commune de Sours a adhéré à ce service.
Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renouveler cette adhésion au service.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Sours au service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au Code de l'environnement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition des locaux ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de la commune de Sours au profit de Chartres Métropole pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires.
Cette mise à disposition couvre la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, la convention actuelle prenant fin au 31 août 2026.

Il précise que les conditions de la présente convention restent identiques aux conditions précédentes et que le coût appliqué par m² résulte du coût initialement déterminé auquel une revalorisation annuelle de 1% a été appliquée.

Une nouvelle convention sera ensuite étudiée et proposée par Chartres Métropole, sur une période qui coïncidera avec la nouvelle délégation de service public qui entrera en vigueur à partir de septembre 2027.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Il conviendra, lors du renouvellement de la DSP, de préciser au nouveau délégataire que les règles de stationnement soient intégrées au règlement de l'accueil de loisirs, comme cela a été rappelé dans les règlements des services périscolaires.

6. MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été engagée auprès de quatre bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de l'ancien bureau de poste en locaux médicaux/paramédicaux.

Celle-ci a été envoyée aux candidats le 20 mai, avec une réponse attendue le 12 juin : sur quatre cabinets de maîtrise d'œuvre consultés, 2 ont répondu, dont un ayant décliné la mission en raison d'une charge de travail déjà élevée. Le seul candidat ayant répondu est le cabinet DIAGONAL, assisté du bureau d'études fluides Delage et Couliou.

Une phase de négociations a été engagée le 6 juillet.

L'offre a été présentée en commission Travaux le mercredi 8 juillet, qui préconise de la retenir puisqu'elle répond aux attentes.

Cette mission est proposée au montant de 36 630 € HT, pour un coût estimatif de travaux évalué à 235 000 € HT, soit un taux de 15,59 %. L'estimation de l'enveloppe travaux est issue d'une étude de faisabilité effectuée en 2024.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** la mission de maîtrise d'œuvre à DIAGONAL pour un montant prévisionnel de 36 630 € HT répartis à 30 550 € au titulaire du marché et 6 080 € HT au bureau d'études fluides.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le marché et tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment est indépendant de la maison médicale actuelle. L'aménagement des locaux devra donc intégrer un espace accueil/ salle d'attente pour les patients. 2 bureaux peuvent être facilement envisagés, 3 sont possibles avec des surfaces plus petites. Le nombre de bureaux sera ajusté en fonction du besoin défini.

7. TRAVAUX DE VOIRIE RUE JEAN MOULIN, ALLÉES DES ACACIAS ET DES CERISIERS

Le Maire rappelle les travaux programmés rue Jean Moulin et allées des Cerisiers et des Acacias. Ces travaux font suite aux travaux d'enfouissement des réseaux effectués par Chartres Métropole.

Une consultation a été lancée le 10 juin 2026. La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 1er juillet à 12h00. 6 candidats ont remis une offre dans les délais, dont 1 offre sans rapport avec le marché (erreur du candidat).

Après une phase de questions et négociation, les offres reçues ont été analysées et le comparatif a été présenté en commission Travaux le 8 juillet.

Compte tenu de l'analyse complète présentée en commission travaux, il est proposé de retenir l'entreprise classée première dans le rapport d'analyse des offres, à savoir l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Il est précisé que les offres reçues, variant entre 114 998,93 € et 150 000 € HT, restent d'une manière générale inférieures au montant de l'estimation initiale. Ce qui est satisfaisant compte tenu de l'augmentation des prix des enrobés liée à la guerre au Moyen Orient.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 114 998,93 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et tout autre document nécessaire dans le bon déroulement de ce dossier.

S'agissant des délais de réalisation des travaux : suite au conseil municipal, une phase administrative doit être respectée pour notifier les entreprises non retenues, leur laisser le délai réglementaire pour les recours avant de notifier le marché à l'attributaire. Cette phase représente environ 1 mois. Sachant que les entreprises de travaux publics sont généralement fermées en août, nous pouvons espérer un démarrage des travaux courant septembre, après la période préparatoire du chantier.

Une coordination du chantier avec l'activité de l'école Notre Dame a bien été prise en considération par l'entreprise retenue, qui a prévu d'adapter la sécurité du chantier d'une part et adapter le fonctionnement du chantier au rythme de l'établissement d'autre part.

8. MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation restreinte a été engagée auprès de deux programmistes le 9 juin, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 juin. Un seul candidat a déposé une offre.

Il indique qu'après analyse de l'offre reçue, il pourrait être judicieux de revoir le cahier des charges et redéfinir le besoin : une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation du maître d'œuvre a été inscrite en tranche ferme, or cette partie pourrait être redéfinie en tranche conditionnelle.

Ainsi, s'agissant d'une modification substantielle du marché, il est préconisé de déclarer le marché sans suite pour motif de redéfinition du besoin. Une nouvelle consultation sera ensuite engagée avec un cahier des charges ajusté, et le marché pourra être passé conformément au décret 2025-1386 relevant le seuil de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services (applicable depuis le 1er avril 2026).

Il est également proposé au conseil municipal, afin de ne pas perdre de temps, de déléguer le choix du prestataire à une commission ad hoc constituée des membres de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer l'offre, conformément au choix de cette commission. Une information sur l'offre retenue sera ensuite communiquée lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DECLARER SANS SUITE** le marché de programmation pour la réhabilitation de l'ancienne école, pour motif de redéfinition du besoin
- **DE CHARGER Monsieur le Maire** de passer une nouvelle consultation en application du décret 2025-1386 du 29 décembre 2025
- **DE DELEGUER** le choix de l'offre à retenir à la commission ad hoc constituée des membres de la CAO
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le marché conformément à l'avis de cette commission, et tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

- **DE PRECISER** que l'attributaire et le montant de son offre seront communiqués lors du prochain conseil municipal

Pour mémoire, les membres de la CAO sont
Titulaires : Pascal GALOPIN, Jean-Luc GALLOPIN et Céline ETOURNEAU
Suppléants : Christelle DURAND, Ludovic DURET et Gautier GHEERAERT.

9. AVENANT EN MOINS VALUE POUR LES TRAVAUX DES VESTIAIRES DU STADE

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de la rédaction du DGD (décompte général et définitif) du lot 1-Démolitions-GO-VRD, l'entreprise a indiqué ne pas avoir eu la nécessité de réaliser certaines prestations. Elle propose par conséquent de réduire le marché du montant correspondant :

Lot	Attributaire	Montant initial du marché HT + Av.1	Objet de l'avenant proposé	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant HT du marché
01-Démolitions, GO, VRD intérieures	Maçonnerie Janneau	174 351,00 €	Démolition de mur de clôture mitoyen, grilles défensives, massifs pour préau couvert	- 6 430,00 €	167 921,00 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal :
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot 01 présenté ci-avant
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir pour le bon déroulement de ce dossier.

10. REMPLACEMENT DES PORTES DE L'ANCIEN OFFICE DE L'ÉCOLE DE LA VALLÉE

Monsieur le Maire présente les offres reçues, et analysées lors de la commission Travaux du 8 juillet :

Entreprise	LORENOVE	CHARTRES MIROITERIE	ALUTECH
3 ensembles 2820 x 2000	28 831,53 €	23 076,00 €	16 464,00 €
2 portes 1550 x 630	2 353,92 €	2 622,00 €	2 204,00 €
Pose et dépose	1 240,00 €	Inclus	Inclus
Remise commerciale	- 4 661,16 €	-	-
Total HT	27 764,29 €	25 698,00 €	18 668,00 €
TOTAL TTC	33 317,15 €	30 837,60 €	22 401,60 €

Il est précisé que ces travaux pourront être réalisés à l'occasion des vacances d'automne.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal :
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise ALUTECH pour le remplacement des portes de l'ancien office pour un montant de 18 668,00 € HT

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis et tous les documents à intervenir pour le bon déroulement de ces travaux.

11. REMBOURSEMENT DU REPAS DU JUMELAGE À L'ASSOCIATION

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que depuis des années, lorsque l'association locale de jumelage reçoit ses homologues allemands, la commune prend en charge le coût du repas du samedi soir.

Cette année le repas organisé a été assuré par *Amigo Paëlla*, qui ne pouvait pas attendre le règlement de sa prestation par mandat administratif après la réalisation de sa prestation.

L'association du jumelage a donc effectué le paiement d'un acompte à la commande et versé le solde le jour de la prestation. Les justificatifs de paiement ont été fournis.

Cette prestation a coûté 890 € pour un total de 100 convives.

Monsieur le Maire propose de rembourser l'association le montant du repas.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le remboursement du repas à l'association du Jumelage, soit un montant de 890 €
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder au paiement à l'association.

12. PROJET AUTOROUTIER A154

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les différentes informations qui ont été communiquées à l'occasion des dernières réunions relatives au projet autoroutier, avec la Préfecture, la Chambre d'agriculture, le Conseil Départemental et le futur concessionnaire.

Depuis l'origine du projet de mise en concession de l'autoroute A154, la commune de Sours s'est toujours inscrite dans une démarche constructive et responsable. Consciente des enjeux d'intérêt général que représente cette infrastructure, elle n'a jamais contesté le principe de sa réalisation mais s'est attachée, depuis plus de dix ans, à proposer des adaptations permettant de mieux prendre en compte les spécificités de son territoire.

Dès 2015 puis lors des différentes phases de concertation, le conseil municipal a formulé plusieurs observations, reprises notamment par Chartres Métropole lors de sa délibération du 9 mai 2016.

Une nouvelle contribution de la commune avait été formulée par délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2022

Ces propositions poursuivaient deux objectifs principaux :

- préserver durablement la qualité de vie des habitants du hameau de Brétigny, particulièrement exposé aux futures nuisances sonores ;
- limiter autant que possible les conséquences du projet sur l'activité agricole, essentielle à l'économie et à l'identité de notre commune.

S'agissant du secteur de Brétigny, la commune avait notamment demandé que le tracé de l'autoroute soit implanté le plus à l'ouest possible à l'intérieur du fuseau retenu et que l'ensemble des infrastructures soit

réalisé autant que possible en déblai, accompagné des ouvrages nécessaires à la réduction des nuisances sonores ainsi qu'au maintien des continuités écologiques.

Concernant l'agriculture, nous avions attiré l'attention des services de l'État sur plusieurs points essentiels :

- privilégier un tracé limitant la consommation des terres agricoles de première et deuxième catégories, afin de préserver les sols les plus fertiles ;
- maintenir les continuités agricoles existantes malgré la disparition de la RD339-7, utilisée quotidiennement par les exploitants agricoles ;
- prévoir des rétablissements adaptés permettant le passage des engins agricoles et évitant des détours importants sur le réseau secondaire.

La présentation du projet réalisée le 24 juin dernier par la société VINCI/AREL nous a profondément surpris.
En effet, nous avons constaté que les principales propositions formulées par la commune depuis plusieurs années ne semblent pas avoir été retenues.

Le tracé présenté positionne l'autoroute au plus près du hameau de Brétigny, alors même qu'un décalage vers l'ouest, à l'intérieur du fuseau autorisé, permettrait de mieux préserver les habitations des nuisances sonores futures.

Le passage destiné à la grande faune est, quant à lui, implanté en face du hameau. La commune avait proposé son déplacement de quelques dizaines de mètres afin de le rapprocher du bois de la Vieille Garenne, solution qui nous paraissait plus cohérente au regard des continuités écologiques existantes. Cette proposition n'a pas été retenue. Par ailleurs, cet ouvrage ne permettra pas le passage des engins agricoles, ce qui laisse entière la question des déplacements des exploitants dont les parcelles seront désormais séparées par l'autoroute.

De même, le tracé retenu conduit à mobiliser des terres agricoles parmi les plus qualitatives de la commune, alors qu'un positionnement différent permettrait de préserver davantage ces terres tout en utilisant des secteurs présentant une valeur agronomique moindre.

Enfin, le projet de rétablissement de la RD939 prévoit un aménagement particulièrement sinueux afin d'implanter un bassin d'infiltration. Là encore, il nous semble qu'une implantation alternative aurait pu être étudiée sur des terrains de moindre qualité agronomique sans créer de difficulté technique particulière.

Au-delà de ces observations de fond, nous avons été surpris de constater que les plans présentés lors de cette réunion portent la date du 9 mars 2026, alors même que leur présentation aux élus locaux n'est intervenue que le 24 juin, pour une transmission du dossier à l'État annoncée à la mi-juillet.

Cette chronologie nourrit naturellement l'inquiétude des élus quant à la réelle prise en compte des observations exprimées depuis de nombreuses années.

Lors de nos précédents échanges, notamment à la Chambre d'agriculture, la Préfecture avait indiqué que les observations des communes seraient intégrées au dossier transmis au concessionnaire.

Les demandes formulées par la commune ne visent nullement à remettre en cause le principe de réalisation de l'autoroute A154. Elles traduisent simplement la volonté de concilier l'intérêt général de cette infrastructure avec la préservation de la qualité de vie des habitants, le maintien d'une activité agricole performante et la prise en compte des réalités de notre territoire.

Depuis plus de dix ans, la commune de Sours participe avec loyauté aux différentes phases de concertation et formule des propositions argumentées, dans le seul objectif d'améliorer l'insertion locale d'un projet d'intérêt national.

C'est dans cet esprit constructif qu'un entretien a été sollicité auprès de Monsieur le Préfet par courrier en date du 29 juin. Cette rencontre nous permettrait d'exposer de manière précise les préoccupations de la commune, d'illustrer les solutions alternatives que nous proposons et d'échanger sur les adaptations qui pourraient encore être envisagées avant que les choix techniques ne soient définitivement arrêtés.

Afin d'appuyer une fois de plus les arguments et propositions de la commune, Monsieur le Maire encourage le Conseil municipal à délibérer une fois de plus, permettant ainsi de conforter les observations qui seront reformulées lors de l'entretien prévu le 15 juillet avec Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal :

- **AFFIRME** son avis exposé ci-dessus
- **CONFIRME** la contribution de la commune en date du 9 novembre 2022, réannexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à rappeler au représentant de l'Etat l'ensemble des observations formulées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Procès-verbal approuvé en séance le : 17 septembre 2026		
Le Maire, **Monsieur Jean-Michel PLAULT**	COMMUNE DE SOURS (EURE-&-LOIR)	**Le Secrétaire de séance,** **Madame Céline ETOURNEAU** Etourneau